

Pays de la session : Guinée

Date de la session : 14 et 15 Janvier 2019 (80^{ème} session)

Contexte

[Communiqué de presse du HCDH](#)

Webdiffusion : [première partie](#) et [seconde partie](#)

Document audio : (en attente)

Rapport

Méthodologie du rapport :

Procédure de présentation
de rapport régulière

Procédure de présentation
de rapport simplifiée

Observations finales avec mesures
urgentes

Rapport d'État :

| Document de base commune | |
|-------------------------------------|-----------|
| Soumission Initiale | 17.12. 98 |

| CIDE | |
|----------------------|--|
| Numéros des rapports | 3 ^{ième} au 6 ^{ième} |
| Echéance | 01.09.17 |
| Soumission | 28.08.17 |

| Réponses écrites | |
|----------------------------------|----------|
| Echéance | 12.10.18 |
| Soumission | 16.11.18 |

Rapports publics des défenseurs des droits de l'enfant :

| | |
|------------|---|
| ONG | <ul style="list-style-type: none"> • COLTE/CDE • Human Rights Watch • Child Soldiers International |
|------------|---|

Délégation d'État

La délégation fut dirigée par l'Ambassadeur Aly Diane et appuyée par M. Aboubacar Sidiki Camara, conseiller juridique du ministère chargé de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'enfance, M. Sékou Konate, directeur national de l'enfance, M. Akoye Guilavogui, chef du département de la protection de l'enfance, M. Salia Traore, secrétaire permanent du comité guinéen de surveillance des droits de l'enfant, M. Oumar Fofana, membre du comité guinéen de surveillance des droits de l'enfant, M. N'Faly Sylla, président du tribunal pour enfant, et M. Sékou Soumah, attaché financier et consulaire au bureau de la mission permanente auprès de l'ONU à Genève.

Membres du groupe de travail du Comité

| Prénom et Nom | Pays |
|-------------------------------------|---------|
| Suzanne Aho Assouma (Coordinatrice) | Togo |
| Bernard Gastaud | Monaco |
| Luis Ernesto Perdernera Reyna | Uruguay |
| Mikiko Otani | Japon |

Description du dialogue

i. Caractère du dialogue

L'atmosphère du dialogue fut ouverte et amicale. Les parties ont toutes deux manifesté leur gratitude pour l'honnêteté avec laquelle le débat fut mené. La Guinée assura le Comité qu'elle n'était pas là pour défendre ses textes et politiques, mais plutôt pour apprendre comment améliorer la situation des enfants dans son pays.

ii. Évaluation générale faite par le Comité

Le Comité prit note des réformes législatives intervenues dans le pays notifiant que des progrès avaient été accomplis, tout en précisant que l'État ne s'acquittait toujours pas des obligations lui incombant en vertu de la CIDE à la lumière des besoins urgents des enfants. Le Comité commenta que ses efforts avaient été notés mais qu'il souhaitait néanmoins que davantage soit fait concernant la mise en œuvre efficace des stratégies et codes en suspens ainsi que des révisions à adopter. Il encouragea une plus grande allocation du budget à des domaines clés tels que la santé et l'éducation. Les domaines d'activité particulièrement préoccupants comprennent le travail des enfants dans les mines, la prostitution des enfants, la traite des enfants et la violence sexuelle, l'accès aux services de santé ainsi que l'enregistrement des naissances.

iii. Débat sur la problématique principale

• **Mesures générales d'implémentation**

Le Comité comprit que le code de l'enfance était en cours de révision et demanda à l'État partie s'il avait été adopté ou s'il était encore en cours de promulgation. Le Comité recommanda également l'adoption du projet de loi sur les défenseurs des droits humains, avec l'inclusion de la protection spéciale requise par les enfants défenseurs des droits humains, et demanda si la société civile avait participé à sa rédaction. L'État répondit que le code de l'enfance avait été révisé et attendait en conséquence sa deuxième lecture par l'Assemblée nationale. En outre, l'État expliqua que le projet de loi portant sur les défenseurs des droits humains était une initiative de la société civile elle-même et qu'il n'avait pas encore été débattu à l'Assemblée nationale.

Le Comité demanda également des éclaircissements supplémentaires concernant la coordination nationale et la nomination d'une unité de coordination nationale, les pouvoirs de coordination du Bureau National pour les Questions de l'Enfance étant limités. Le Comité demanda davantage d'informations sur les plans nationaux, y compris leur état d'application et de coordination afin de s'assurer que les droits des enfants soient respectés. Le Comité exprima sa préoccupation devant les disparités de l'allocation budgétaire, soulignant l'impossibilité de localiser les allocations pour les droits de l'enfant, et demanda si des études étaient actuellement en cours afin vérifier l'efficacité des allocations budgétaires.

Le Comité se félicita de la mise en place du système de collecte de données et demanda si un système complet serait développé dans l'optique de collecter des données désagrégées reliées à la CIDE et ses protocoles facultatifs, afin de concevoir et de contrôler des politiques efficaces. L'État répondit qu'il cherchait à mettre en place un système de collecte de données interconnecté, en collaboration avec les dirigeants de la communauté - une approche qu'ils tendent à adopter plus généralement pour mettre en œuvre des mécanismes et lutter contre les problèmes.

S'agissant du suivi indépendant, le Comité demanda si l'Institution Nationale des droits de l'homme (INDH) était pleinement opérationnelle et dotée de ressources, si elle requérait une accréditation auprès de GANHRI et si l'INDH ou le médiateur pouvaient recevoir des plaintes d'enfants, car aucune n'avait encore été reçue. En outre, il demanda quelles mesures étaient prises pour diffuser les connaissances du médiateur ainsi que de la CIDE, y compris si la traduction dans les langues locales était complète et comment les personnes analphabètes étaient atteintes. L'État partie répondit que l'INDH était un organe indépendant conforme aux principes de Paris et qu'elle collaborait avec les Nations Unies pour assurer son efficacité. Il partagea de même l'inquiétude selon laquelle aucune plainte n'avait été reçue d'enfants et admit sa coopération avec leurs partenaires ainsi que la nécessité d'accomplir des efforts supplémentaires afin d'améliorer la visibilité de l'institution.

- **Définition de l'enfant :**

Le Comité souligna une contradiction entre le code pénal de 2008 - qui autorise le mariage des enfants avec consentement parental - et le code mis à jour de 2016 et demanda comment cette incompatibilité sera traitée, le mariage des enfants n'étant pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. En outre, le Comité demanda si l'État disposait de données sur l'ampleur du mariage des enfants, s'il existait une allocation budgétaire claire pour combattre cela et s'il y avait une campagne de diffusion d'informations ainsi qu'une politique publique visant à garantir que les mariages ne se produisent que dans le cadre du code pénal. L'État répondit qu'une campagne de l'UA ainsi qu'un plan d'action national de mise en œuvre sur cinq ans avaient été lancés pour lutter contre le mariage des enfants et qu'une stratégie nationale était actuellement en cours d'élaboration. En outre, l'État expliqua que l'âge du mariage demeure clairement fixé à 18 ans, sauf dans certains cas légitimes sur lesquels un juge statue.

- **L'intérêt supérieur de l'enfant :**

Le Comité demanda si le principe était appliqué dans tous les domaines concernant les enfants, y compris la justice pour mineurs et la protection de remplacement, et en particulier lors de l'élaboration de lois et de politiques concernant les enfants.

- **Droit d'être entendu :**

Le Comité demanda des éclaircissements relatifs au fonctionnement et la sélection du Parlement des enfants, ainsi que sur les allocations budgétaires qu'il reçoit. Il demanda s'il y avait d'autres moyens pour les enfants de participer et de donner leur avis et comment ce droit se veut être soutenu par l'État. Le Comité demanda ce qui était fait pour faire en sorte que le droit de participation des enfants soit respecté dans tous les autres domaines, en particulier à la lumière des normes familiales traditionnelles. L'État partie répondit que les enfants avaient la possibilité de participer, citant à titre d'exemple la prise de contrôle de la présidence par des enfants lors de la Journée Internationale des Filles. L'État expliqua le mécanisme d'élection des 114 membres du Parlement des enfants et cita quelques exemples de ses effets positifs.

- **Principe de non-discrimination :**

Le Comité demanda si le gouvernement envisageait d'élaborer une stratégie globale visant à lutter contre tous les types de discrimination (contre les personnes LGBTIQ+, l'albinisme, les filles non excisées, etc.). Il exprima également sa préoccupation relative à l'égalité des sexes dans les lois sur la succession des enfants nés de parents non mariés et à la stigmatisation des enfants nés hors mariage. L'État partie expliqua que la discrimination dans les droits de succession avait été éradiquée par la révision du Code civil.

- **Droit à la vie, à la survie et au développement :**

Le Comité demanda si l'État partie disposait de données sur le phénomène de l'infanticide et s'il l'étudiait. Le Comité demanda aussi plus d'informations sur l'état de la loi sur l'avortement. Il demanda à l'État partie quels programmes étaient en place pour améliorer le niveau de vie, étant donné la persistance d'un taux de pauvreté au demeurant élevé, tout comme la question des enfants des rues.

- **Enregistrement des naissances :**

Le Comité reconnut les efforts déployés par l'État mais souligna tout de même que la question de l'enregistrement des naissances demeurait irrésolue. Il s'est enquis des obstacles, notamment des coûts et de l'accès aux services d'enregistrement, et demanda si le gouvernement organisait des campagnes de sensibilisation et allouait des fonds pour résoudre ce problème. L'État partie répondit que les amendements au Code civil signifiaient que l'un ou l'autre des parents pouvait désormais enregistrer la naissance de l'enfant. Le Comité nota qu'un programme national avait été mis en place pour assurer l'enregistrement et la modernisation du système, en collaboration avec les maires ainsi qu'avec les services de santé, que ce programme était en cours de développement et visait à suivre et garantir l'enregistrement dans les centres de santé.

Une autre question soulevée concernait le délai d'attente pour recevoir le certificat de naissance, ce qui, selon le Comité, pourrait empêcher les familles de recevoir le certificat. Il demanda quelles mesures étaient prises, notamment pour remédier aux disparités régionales. Des préoccupations furent également exprimées concernant la

contrefaçon de certificats et la vente de cartes d'identité. L'État partie partagea ces préoccupations et indiqua qu'il souhaitait s'attaquer à la question des faux documents. En outre, l'État expliqua qu'en raison de l'isolement géographique de certaines zones, les familles disposent de six mois pour enregistrer les naissances.

- **Droits civils et libertés**

En ce qui concerne le droit à une nationalité et à une identité, le Comité demeure préoccupé par le fait que les réformes du Code Civil ainsi que du Code de l'Enfance ne sont pas suffisantes pour satisfaire aux normes et obligations internationales. Les obstacles empêchant les enfants d'acquérir la nationalité prévalent et le Comité demanda à l'État partie quelles mesures avaient été prises pour remédier à cette situation. L'État partie expliqua que des modifications avaient été apportées afin d'améliorer la situation des apatrides, notamment par le biais du Code de l'Enfance, qui conférait aux enfants nés en Guinée ou nés d'un parent guinéen le droit d'acquérir la nationalité, et que tout enfant sans parents identifiés obtiendrait automatiquement la citoyenneté. En ce qui concerne les loisirs et la culture, l'État partie expliqua qu'il existe des activités telles que des excursions, des activités créatives ainsi que des clubs organisés dans les écoles et que tout le mois de juin fut consacré aux activités culturelles.

- **Environnement familial :**

Le Comité souleva la question du placement familial et des institutions publiques, demandant combien d'argent y était investi, quelle était la procédure de sélection des familles d'accueil et comment ces dernières étaient suivies et soutenues. En outre, il demanda si un système était en place pour les adoptions nationales et internationales, telle qu'une agence d'adoption nationale. L'État partie répondit que l'adoption internationale est actuellement suspendue et que des modifications sont apportées à la procédure d'adoption après son examen et l'identification des défauts. L'État expliqua qu'il était actuellement dans une phase expérimentale de développement d'un système de famille d'accueil. Une autre question soulevée par le Comité concernait l'emprisonnement d'enfants avec leur mère, à laquelle l'État a répondu que dans de tels cas, des dispositions sont prises et, le cas échéant, des enfants sont confiés aux services sociaux, conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

- **Justice pour mineurs :**

Le Comité reconnut que le système judiciaire avait été réformé pour remédier aux problèmes d'accès et de détention, mais qu'il demeurait insuffisant. Il souligna le manque de centres de détention et de tribunaux spécialisés dans les enfants, ainsi que des problèmes de surpopulation, de malnutrition et de mauvais traitements en détention. Il demanda comment des conseils juridiques gratuits et un système national de justice pour mineurs étaient assurés. L'État partie présenta les réformes de 2015 du système judiciaire, y compris la nomination de juges pour mineurs et le relèvement de l'âge de poursuites minimum à 13 ans. Il souligna également que les deux tiers des enfants bénéficiaient de peines alternatives à l'incarcération, que ces enfants étaient emprisonnés dans des cellules différenciées de celles des adultes dans la prison centrale de Conakry en raison du manque de centres de détention pour enfants. L'État souligna que la police se formait à la gestion des enfants. Le Code de Procédure Pénale stipule qu'un bureau d'assistance judiciaire est présent dans chaque tribunal de première instance, néanmoins, l'État partie exprima qu'il s'agit d'un défi de mise en œuvre en raison d'un manque de budget.

- **Violence envers les enfants :**

Le Comité se déclara préoccupé par la violence à l'encontre des enfants, y compris les châtiments corporels, la violence à l'école, la pratique des mutilations génitales féminines (en particulier sa médicalisation) et les abus sexuels. Le Comité demanda à l'État partie quelles mesures étaient prises afin de réduire la violence à l'égard des enfants, telles que des campagnes de sensibilisation ou la diffusion d'informations dans les langues locales, ainsi que des mesures de protection et de réadaptation en place pour les victimes. En particulier, il demanda des éclaircissements sur la légalité des châtiments corporels ainsi que sur la question de savoir si la loi autorisant les parents à « apporter des corrections » serait modifiée pour s'attaquer au problème. Le Comité demanda de même ce qui était fait pour prévenir la négligence et les mauvais traitements, en particulier dans les institutions de l'État. Le Comité se déclara préoccupé par les violences sexuelles à grande échelle infligées à des enfants, y compris à des filles travaillant comme domestiques. Il demanda s'il était prioritaire pour l'État de recevoir et de traiter les plaintes d'exploitation sexuelle, si l'État disposait de statistiques et quel soutien ou quelle réhabilitation existait pour les victimes. En outre, il demanda si un service d'assistance téléphonique était disponible. L'État partie répondit que l'adoption du Code de l'Enfance

ferait du châtime corporel un crime. En outre, il expliqua que les enfants victimes de violences sexuelles sont référés vers des centres d'assistance, bien que ceux-ci ne soient pas disponibles dans tout le pays, et que les auteurs d'agressions sexuelles en ligne font actuellement l'objet de poursuites.

- **Santé :**

Le Comité se déclara préoccupé par le fait que le budget consacré aux services de santé soit inférieur aux objectifs de l'OMS, ainsi que par le manque de travailleurs qualifiés dans certaines préfectures. Le Comité se déclara soucieux du manque d'études et de chiffres sur la fistule et des taux élevés de mortalité infantile pouvant être évités, notamment le paludisme qu'il qualifie d'endémique - il demanda quelles mesures étaient prises. L'État partie précisa qu'il existe deux centres qui fournissent des soins gratuits pour les cas de fistule. En outre, il présenta le Plan National de Santé 2015-2020, qui vise à fournir des services de santé de base à tous, dont les financements sont en cours de développement, et dont une partie est consacrée à la santé de la mère et de l'enfant. Parmi les principaux problèmes de santé de l'État figurent la vaccination et d'autres mesures préventives, les consultations prénatales et la planification familiale. L'État partie souligna certains des problèmes rencontrés par les services de santé, notamment des informations erronées sur les vaccinations et le manque d'utilisation des services de soins de proximité ; en conséquence, l'État expliqua qu'il tentait de changer les mentalités ainsi que les comportements. L'État définit des critères de vulnérabilité afin d'adapter efficacement ses politiques.

Le Comité souligna les taux élevés de malnutrition, malgré les progrès réalisés, et demanda ce qui était fait pour que les enfants aient accès à de la nourriture et l'eau, ainsi qu'à des installations sanitaires. S'agissant de la santé mentale, le Comité demanda s'il existait un personnel qualifié, en particulier concernant l'aide aux enfants toxicomanes. Il demanda ce qui était fait pour atteindre les objectifs d'UN-Aids et comment l'assistance aux enfants affectés par le VIH-SIDA était prise en charge. L'État partie répondit qu'il existait un mécanisme de suivi via des centres de référence et que les soins étaient fournis gratuitement aux enfants touchés par le VIH-SIDA et aux orphelins du VIH-SIDA. S'agissant de la consommation de drogue chez les enfants, l'État nota que la dépendance se voulait être indubitablement une réalité et que des services spéciaux étaient disponibles afin de lutter contre ce problème, notamment des travailleurs sociaux et des organisations de la société civile œuvrant en faveur de la réinsertion. L'État notifia également l'existence d'une unité de police spéciale chargée de lutter contre la vente de drogues illicites et de médicaments pharmaceutiques contrefaits ayant des conséquences réelles sur la santé.

- **Éducation :**

Le Comité exprima sa préoccupation concernant la faible scolarisation et les taux d'abandon scolaire élevés, les infrastructures inadéquates et le manque de ressources comme les manuels. En outre, il souligna que les enfants handicapés sont exclus de l'école en raison d'un manque de sensibilisation, de personnel qualifié et d'infrastructures. Le Comité se déclara préoccupé par la ségrégation et le manque d'intégration des enfants handicapés dans la société. L'État répondit que l'éducation inclusive était l'un des principaux piliers de l'éducation et qu'il s'efforçait de permettre aux enfants handicapés de fréquenter les écoles ordinaires. L'État fournit également des informations sur un nouveau programme de formation d'enseignants préscolaires ainsi que sur un projet d'identification et de résolution des problèmes liés à l'éducation préscolaire.

- **Enfants avec handicaps :**

Le Comité demanda à l'État partie s'il existait une politique nationale en matière de handicap et si celle-ci, ainsi que la loi, traitait de la situation des enfants en particulier. Le Comité demanda si les enfants handicapés étaient représentés au parlement et s'il y avait des enseignants et des travailleurs de la santé ayant une formation spécialisée. L'État répondit qu'une loi protégeant les droits des enfants avec handicap, en même temps qu'une loi sur les droits de personnes atteintes d'albinisme, venait de passer et qu'une éducation inclusive était par la même pleinement matérialisée. La priorité d'un renforcement de la capacité des enseignants fut notifiée. Dans la capitale existe un centre de soutien dénommé « Cité de la Solidarité » qui soutient les personnes handicapées. L'État partie souligna la nécessité de lutter contre les stéréotypes et de changer la mentalité générale à l'égard des personnes handicapées.

- **Le travail des enfants :**

Des préoccupations furent exprimées quant aux effets du secteur des entreprises sur les droits des enfants et l'environnement. Le Comité nota que le secteur minier en particulier avait des conséquences sur le travail des enfants,

des risques pour la santé et l'abandon scolaire, s'inquiétant par la même de l'exposition des enfants aux manifestations violentes ayant lieu dans régions minières. Le Comité se félicita des mesures positives prises, telles que l'adoption de la Convention 176 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les mines. L'État expliqua que le code minier prévoyait des dispositions relatives à la protection de l'environnement et que les industries minières liées par la loi se devaient désormais de contribuer au reboisement.

- **OPSC et OPAC :**

Le Comité demanda quels crimes relevant du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC) et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC) étaient couverts par le code pénal et comment il était assuré que les auteurs de tels actes seraient poursuivis. L'État répondit que les deux protocoles furent entérinés par le projet de nouveau Code de l'Enfance. En outre, le Comité demanda si des structures étaient en place pour rapatrier et réhabiliter les enfants impliqués dans des conflits armés ou des organisations terroristes à l'étranger. L'État répondit qu'il ne disposait pas de statistiques sur les enfants impliqués dans des conflits armés, mais qu'il possédait néanmoins une unité antiterroriste présente dans l'aéroport. L'Etat reconnut en outre que la traite des enfants était un problème et qu'un plan d'action d'urgence avait été activé afin de créer un comité national de lutte contre la traite, axé sur la prévention.

Recommandations du Comité

Dans ses [Observations finales](#), le Comité porta l'attention sur la nécessaire mise en place de mesures d'urgence dans six domaines particuliers :

- **Le droit des enfants et le domaine des affaires** : le Comité mit en lumière le manque de réglementation ainsi que de supervision des compagnies minières et leurs conséquences négatives, à travers notamment du travail et de la prostitution infantile, sur le droit des enfants à la santé, à l'éducation ainsi qu'à un milieu de vie sécurisé. Le Comité appela à la mise en application urgente d'obligations des sociétés minières à l'encontre des communautés locales, y compris concernant le partage de revenus. Ils exhortèrent de même à l'action concernant "l'insécurité générale à laquelle sont exposés les enfants des zones minières".
- **Enregistrement des naissances** : les faibles taux d'enregistrement des naissances demeurent une préoccupation majeure du Comité, de même que la disparité des enregistrements entre les zones urbaines et les zones rurales, provoquée par l'insuffisance des installations. Le Comité souligna les frais associés à l'enregistrement, l'absence de certification (ainsi que les documents contrefaits), les problèmes liés à la collecte et au stockage des données, le manque d'allocation budgétaire et enfin les problèmes rencontrés par les parents non enregistrés.
- **Pratiques préjudiciables** : le Comité mit l'accent sur les mutilations génitales féminines et le mariage des enfants, qui le préoccupent toujours énormément. Il nota l'impunité de ceux qui permettaient ces pratiques, le manque de soutien pour les victimes et victimes potentielles ainsi que la portée limitée du Plan d'Action National contre le mariage des enfants.
- **Violence** : le Comité se veut profondément concerné par la prévalence de violences sexistes dans la sphère publique comme dans la sphère privée, ainsi que par le manque d'accès à la justice pour les victimes. Il souligna la stigmatisation des victimes de violences sexuelles de même que les carences du système judiciaire et le manque de soutien social pour les victimes. Il demanda également instamment que des mesures soient prises afin de lutter contre la mort et les blessures d'enfants lors de manifestations politiques.
- **Education** : en matière d'éducation, le Comité souligna le manque de financement, le risque de violence auquel sont exposées les filles, les disparités entre les sexes et les régions, le manque de personnel, de ressources et les infrastructures inadéquates. Le Comité exprima son inquiétude vis-à-vis de l'insuffisance des installations sanitaires dans les écoles, du faible taux de fréquentation en raison d'obstacles sociaux et

culturels et de la qualité généralement médiocre de l'éducation. Il souligna enfin l'impact des écoles privées sur l'accessibilité à une éducation de qualité et l'absence de réglementation des écoles coraniques.

- **Justice pour mineurs** : le Comité se déclara préoccupé par l'absence de tribunaux pour mineurs, de systèmes d'aide juridictionnelle ainsi que de peines de substitution. Il souligna également le manque de centres de détention et de réadaptation ainsi que les conditions inadéquates y régnant. Il nota que les programmes de protection et de réinsertion des enfants entrant en conflit avec la loi sont rares.

Objectifs de Développement Durable

Au travers de ses observations finales, le Comité s'est ainsi référé aux objectifs suivants :

- **1.3** : Mettre en œuvre des systèmes de protection sociale appropriés ainsi que des mesures pour tous au niveau national ;
- **3.2** : Mettre fin aux décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans ;
- **4.1** : Veiller à ce que toutes les filles et garçons bénéficient d'une éducation complète, gratuite, équitable et de qualité ;
- **4.5** : Eliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation et garantir un accès égal à l'éducation pour tous ;
- **5.1 et 5.22** : Mettre fin à toutes les formes de discrimination et violence faites aux femmes et jeunes filles ;
- **8.7** : Eradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains, y compris le travail des enfants ;
- **10.3** : Garantir l'égalité des chances et la réduction des inégalités de résultats ;
- **16.2** : Mettre fin aux abus, à l'exploitation, à la traite ainsi qu'à toutes les formes de violence faites à l'encontre des enfants ;
- **16.9** : Fournir une identité légale pour tous, l'enregistrement des naissances étant inclus.

Prochain Rapport d'État

| CIDE | |
|-------------------|--|
| Numéro du rapport | 7 ^{ième} et 8 ^{ième} |
| Echéance | 1 ^{er} Septembre 2025 |

Clause de non-responsabilité : Les rapports de *Child Rights Connect* sont tous écrits en anglais. Si le Rapport d'Etat et/ou les Rapports alternatifs se voient être soumis dans une autre langue des Nations Unies (Espagnol, Français, Arabe, Russe ou Chinois), ceux si furent traduits en conséquence.